COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Le seize décembre deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt, se sont réunis à la salle du Théâtre, rue de la Libération, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 10 décembre 2020		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Henry RENOUL, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Mélanie EMERY, Gwénaëlle GOURAUD, Isabelle GUITTON, Mireille LESCOUBLET, Amélie RUAULT, Elizabeth SENECAILLE, MM Hamid AGHAEI, Anthony BLANCHET, Daniel BLOUIN, Stéphane BOUILLARD, Gérald FOUQUERAY, René-Luc VIGNERON **Secrétaire de séance** : M.Daniel BLOUIN **Absents et Excusés** : Mmes Nadine THIMOLEON, Françoise VALETTE, et M. Benjamin BELLIER **Pouvoirs :** Mme Nadine THIMOLEON qui a donné pouvoir à M. Henry RENOUL, Mme Françoise VALETTE qui a donné pouvoir à Mme Joëlle OLIVIER, M. Benjamin BELLIER qui a donné pouvoir à Mme Frédérique GILLET		
Nombre de membres en exercice : 23	**Présents** : 20	**Votants** : 23

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Jean-Yves AOUSTIN, décédé subitement à l'âge de 62 ans. Monsieur AOUSTIN a été très impliqué dans la vie communale. Elu conseiller municipal en 2001, il a poursuivi avec un deuxième mandat en tant qu'adjoint en charge de la commission sport. Il s'est également engagé dans de nombreuses associations christophoriennes. Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur AOUSTIN.

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

Etant précisé qu'en vertu de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, il a été décidé de changer le lieu de la séance du conseil municipal. Ce changement est motivé afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 car il est impossible de respecter les gestes sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante. Ce nouveau lieu choisi ne contrevient pas au principe de neutralité, et offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et peut, dès lors que le confinement sera achevé, assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire remercie les agents de la Commune et l'entreprise PEP'S pour l'installation de la salle en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal présents d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir : décision modificative n°2 du budget principal 2020. Cette délibération a un caractère d'urgence. Par vote à l'unanimité (23 Pour), le **CONSEIL MUNICIPAL**, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel BLOUIN comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (23 Pour), le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 OCTOBRE 2020.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 octobre 2020 pour la vente d'une maison située 1 rue des Alouettes – Consorts GABARD au profit de M. LY et Mme BESSON - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

2/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 octobre 2020 pour la vente d'une maison située 14 rue du Bordage - M. et Mme GUIBERT au profit de Mme GIRARDEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

3/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 octobre 2020 pour la vente d'une maison située 9 rue des Tisserands – Mme RUAULT-ROBIN au profit de M. GAULTIER - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

4/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 octobre 2020 pour la vente d'une maison située 16 rue du Maréchal Leclerc - M. LANDREAU au profit de M. JEANNEAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

5/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 23 octobre 2020 pour la vente d'une maison située 5 rue du Pressoir – Mme LEGONIDEC au profit de M. BORDRON et Mme NELET - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

6/ Déclaration d'intention d'aliéner en date du 02 décembre 2020 pour la vente d'une maison située à l'étang – SCI GLMR au profit de M. et Mme GUICHETEAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

1/ Renouvellement trentenaire de la concession numéro 478 positionnée au numéro 14 de l'ancien cimetière en date du 05 novembre 2020 ;

2/ Dispersion des cendres dans le site cinéraire situé dans le jardin du souvenir comprenant la fourniture de la plaque en date du 05 décembre 2020 ;

3/ Fourniture et pose d'un caveau de deux cases positionné Rang I – numéro 4 enregistré sous le numéro 477 en date du 03 novembre 2020.

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

En vertu de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Egalement, l'article L.2123-13 énonce qu'« indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».

Par ailleurs l'article L.2123-14 énonce que «les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal [...]. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Enfin indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. [...] La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, à en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour ce faire, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de dix huit jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront :
    - les fondamentaux de l'action publique locale (les finances publiques, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...) ;
    - les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...) ;
    - les formations favorisant l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, informatique et bureautique, gestion des conflits, conduire et animer une réunion...);

- **PRIVILEGIER** les formations organisées gratuitement par les organismes agrées ;

- **DEMANDER** aux élus qui souhaitent suivre une formation, d'exprimer leurs besoins au moment de l'élaboration du budget communal.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater, sur présentation de pièces justificatives, le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat), ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales. Les demandes de remboursement doivent être transmises à l'attention de Monsieur le Maire dans un délai de trente jours après la formation ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire à veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués. Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation ;

- **PREVOIR** chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compta administratif le tableau récapitulatif des formations suivies ;

- **ADOPTE** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus) des élus municipaux d'un montant plafonné à 5.000,00 € (cinq mille euros) par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus.

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

- **AUTORISER** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal soient prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour).

OBJET : COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 09 décembre 2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statuts des agents	**Collectivités**	
	- 121 agents	+ 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation* ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.****)*

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour), le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

DECIDE de souscrire au contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021.

CHARGE, Monsieur le Maire de signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2021

Madame Frédérique GILLET, adjointe, présente la proposition des tarifs communaux 2021.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** arrête les tarifs communaux 2021 ainsi qu'il suit :

RECETTES

SALLE DES FÊTES	Tarifs 2021		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Fête – Mariage – Repas familial *	570 €	285 €	2 chèques 400 € + 100 €
Vin d'honneur	265 €	132 €	
Réunion – Comité d'entreprise	335 €	167 €	
Associations	280 €	140 €	
LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE			
Fête – Mariage – Repas familial *	780 €	390 €	2 chèques 400 € + 100 €
Vin d'honneur	340 €	170 €	
Réunion – Comité d'entreprise	380 €	190 €	

** Tarif pour 1 ou 2 jours (mise à disposition de la salle la veille pour préparatifs)*

THÉÂTRE	Tarifs 2021		
	Montant	Arrhes versées à la réservation	Caution
LOCATION AUX HABITANTS OU ENTREPRISES DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS			
Vin d'honneur	180 €	90 €	2 chèques 400 € + 100 €
Spectacle, réunion, repas familial, anniversaire	240 €	120 €	
LOCATION AUX EXTÉRIEURS À LA COMMUNE			

Vin d'honneur	220 €	110 €	2 chèques 400 € + 100 €
Spectacle, réunion, repas familial, anniversaire	330 €	165 €	
Accueil familial (décès) – Tarif unique	**50 €**	**0 €**	**100 €**

AUTRES LOCATIONS	**Tarifs 2021**		
	Montant	**Arrhes versées à la réservation**	**Caution**
Foyer des sports *(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)*	70 €	35 €	100 €
Centre aéré *(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)*	65 €	32,50 €	100 €
Cantine scolaire *(locations uniquement aux habitants de Saint Christophe du Bois)*	110 €	55 €	2 chèques 230 € + 100 €

CIMETIÈRE	**Montant 2021**
Concession trentenaire au cimetière	85 €
Concession trentenaire cavurne (urne cinéraire)	60 €
Dispersion des cendres avec fourniture de la plaque	90 €
RAPPEL - TARIFS DES CAVEAUX AU CIMETIÈRE COMMUNAL	
CAVEAU 2 PLACES	*790 €*
CAVEAU 3 PLACES	*640 €*
CAVURNE	*343 €*

Etant ici précisé que le caveau 2 places est plus onéreux que le caveau 3 places car il est plus récent au cimetière communal.

DÉPENSES

		Montant 2021
ÉCOLES	- Fournitures scolaires – École Publique par élève	50,04 €
	- Classes transplantées (par élève de CM - CE)	12,40 €
	- Bourses et prix par élève (art 6714)	8,09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour), **DECIDE** :

- D'approuver les tarifs communaux pour l'année 2021 ainsi définis.

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Madame Frédérique GILLET, adjointe, présente au Conseil Municipal les factures reçues.
Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188

- SA LEROY MERLIN FRANCE CHOLET – Acquisition d'un portant charge lourde extensible pour le service Poil de Carotte pour un montant de 58,25 € HT soit 69,90 € TTC (facture n°174211020-060539 du 21/10/2020) ;

- YESS CHOLET – Acquisition des illuminations de Noël pour un montant de 2 836,98 € HT soit 3 404,38 € TTC (facture n°CHO-035804 du 31/10/2020) ;
- CHABAUTY SPORT CO / INTERSPORT – Acquisition d'une mousse de protection pour panneau de BASKET pour un montant de 315,00 € HT soit 378,00 € TTC (facture n°F022004152 du 12/11/2020) ;
- DFC2 – Acquisition d'un matériel de type tronçonneuse pour le service technique pour un montant de 303,74 € HT soit 364,99 € TTC (facture n°020111476 du 30/11/2020) ;
- QUINCAILLERIE DES MAUGES M.A.V – Acquisition de sapins artificiels de Noël pour un montant de 285,09 € soit 313,67 € TTC (facture n°00030215 du 25/11/2020) ;
- MAXI TOYS NEW MTF SAS – Acquisition de jeux pour le service Poil de Carotte pour un montant de 76,61 € HT soit 91,93 € TTC (facture n°199/2021/0001 du 26/11/2020).
- AMDB Chiron – Pohardy – Acquisition d'un volet roulant avec coffre extérieure pour le bâtiment de Poil de Carotte pour un montant de 643,06 € HT soit 771,67 € TTC (facture n°00004710 du 30/11/2020) ;
- LA SADEL SAVOIRS PLUS – Acquisition de jeux pour le service Poil de Carotte pour un montant de 138,15 € HT soit 165,78 € TTC (facture n°0S151359 du 15/12/2020).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2020.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour), le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE SON ACCORD à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2020.

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2020 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Frédérique GILLET, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en section investissement du budget principal 2020, par le transfert de crédits entre chapitres.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) le **CONSEIL MUNICIPAL,**

ACCEPTE de modifier les crédits inscrits au budget principal 2020 ainsi qu'il suit :

Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Autres groupements – bâtiments et installations	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**9 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D – 2312 : Terrains	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	**9 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**9 200,00 €**	**9 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2020 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame Frédérique GILLET, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en section fonctionnement du budget principal 2020, par le transfert de crédits entre chapitres.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) le **CONSEIL MUNICIPAL,**

ACCEPTE de modifier les crédits inscrits au budget principal 2020 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D – 611 : Contrats de prestations de services	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 11 : Charges à caractères générales	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**25 000,00 €**	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

OBJET : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT PARTIEL DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame Frédérique GILLET, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que le budget du lotissement de la Vigne 2020 prévoit une dépense de 12 388,70 € au compte 6522, reversement de l'excédent au budget principal.

Cette dépense correspond à l'excédent partiel réalisé sur le budget annexe pouvant d'ores et déjà être reversé au budget principal.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, Monsieur le Maire propose de reverser l'excédent partiel du budget du lotissement de la Vigne au budget principal 2020 à hauteur de 12 388,70 € par l'émission d'un mandat sur le budget du lotissement de la Vigne, au compte 6522, reversement de l'excédent au budget principal et d'un titre sur le budget principal, au compte 7551, excédent des budgets annexes.

Après avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) le **CONSEIL MUNICIPAL,**

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de reverser l'excédent partiel du lotissement de la Vigne au budget principal 2020 à hauteur de 12 388,70 € par l'émission d'un mandat sur le budget du lotissement de la Vigne, au compte 6522, reversement de l'excédent au budget principal et d'un titre sur le budget principal, au compte 7551, excédent des budgets annexes.

OBJET : DÉSIGNATION RÉFÉRENT AU RÉSEAU « VILLE ET COMMUNAUTÉS AMIE DES AINÉS » AUQUEL A ADHÉRÉ L'ADC.

Le Conseil Municipal a été renouvelé suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et installé le 25 mai 2020.
L'Agglomération du Choletais étant adhérente au réseau « Ville et Communautés Amie des Aînés » dont l'objectif est d'adapter notre territoire à une population vieillissante.

Il y a donc lieu de désigner un référent qui représentera la Commune au sein de ce réseau.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour),

DÉSIGNE Madame Françoise VALETTE, conseillère municipale, pour être la référente de la commune au sein du réseau « Ville et Communautés Amie des Aînés ».

OBJET : SCOLARISATION HORS COMMUNE DES ENFANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame Joëlle OLIVIER, adjointe, rappelle que la commune de Saint-Christophe-du-Bois est dans l'obligation de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune seulement dans les cas suivants :

1- Obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
2- Raisons médicales (l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou soins particuliers assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence).
3- Regroupement de fratrie (inscription du frère ou de la sœur justifiée par les 2 cas ci-dessus ou en cas d'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence
4- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence (école publique, structure adaptée)

Monsieur le Maire souhaite préciser que le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une commune autre que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme de leur scolarité préélémentaire ou primaire. Le Maire ne peut refuser le renouvellement, il s'agit du principe de non remise en cause des scolarisations en cours. En cas de déménagement, l'élève peut donc continuer son cycle scolaire dans l'école de son ancienne commune. La nouvelle commune doit participer financièrement.

Dans le cas des parents séparés dont la garde est alternée, Monsieur le Maire informe que lorsqu'un des deux parents inscrit l'enfant à l'école de sa commune de résidence ou dans une autre commune, l'accord préalable du maire de la commune de résidence de l'autre parent n'est pas nécessaire pour l'inscription de l'enfant à l'école. La question de l'inscription de l'enfant à l'école et du partage de la répartition des charges financières entre les communes d'accueil et de résidence de l'enfant doit donc être réglée au cas par cas et ne peut résulter que d'un accord entre les communes concernées. Le maire de la commune d'accueil étant, en tout état de cause, seul compétent pour délivrer le certificat d'inscription dans une école de sa commune, dans la limite de ses capacités d'accueil.

Madame Joëlle OLIVIER, adjointe, présente la liste des enfants domiciliés à Saint Christophe du Bois et scolarisés hors commune de résidence afin de reverser la participation financière aux communes d'accueil :

Commune d'accueil : la Séguinière

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en MS	Groupe scolaire Marcel Luneau	Proximité	1 219.91 €
		TOTAL	**1219.91 €**

Commune d'accueil : Cholet

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en PS	La Chevallerie Puy St Bonnet	Garde alternée Prise en charge 50%	202.26 €
1 élève en CP	Saint Exupéry	Garde alternée Prise en charge 50%	202.26 €
		TOTAL	**404.52 €**

Commune d'accueil : La Romagne

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en PS	Ecole privée Arc-en-Ciel	Fratrie	664.00 €
1 élève en CP	Ecole privée Arc-en-Ciel	Proximité	478.00 €
		TOTAL	**1142.00 €**

Monsieur le Maire souhaite préciser concernant la participation financière auprès de l'école privée de la commune de la Romagne que cette participation entre dans le cadre des cas particuliers de la scolarisation hors commune dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (art. L442-5). Ainsi, la contribution de la commune de résidence constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil (art. L 442-5-1).

Aussi, en vue de verser ces sommes aux communes d'accueil pour la scolarisation des enfants résidants à Saint Christophe du Bois et inscrits dans une école hors commune de résidence le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ACCEPTE de verser ces sommes aux différentes communes d'accueil pour un montant total de 2 766.43 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6558, autres contributions obligatoires, du budget principal de l'exercice 2020.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES DE DECEMBRE, ET DES MERCREDIS DE JANVIER ET FEVRIER 2021

Madame Joëlle OLIVIER, adjointe, présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de janvier et février 2021 et des vacances scolaires de décembre 2020.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant de 3 à 12 ans : les PS/MS, les GS/CP et les CE1/CE2/CM1/CM2.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Janvier 2021 : « Cow-boys, indiens et Far West »
- Février 2021 : « Peace and Love »

Le programme des vacances de décembre 2020 est le suivant :

- Du 21 au 24 décembre 2020 : « L'incroyable voyage de Rudolph le petit renne »

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.
Le Comité de Pilotage du service Poil de Carotte a donné un avis favorable aux programmes d'activités.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour),

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de janvier et février 2021 et des vacances scolaires de décembre 2020.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS « PAROISSE SAINT MICHEL DES PRIEURÉS » ET « LES AMIS DU PATRO »,

Monsieur Henry RENOUL, adjoint, donne lecture du projet de convention entre la Commune et les associations « PAROISSE SAINT MICHEL DES PRIEURÉS » et « LES AMIS DU PATRO ».

Il s'avère qu'il est nécessaire de passer une convention avec chacune de ces associations disposant d'un accès à un bâtiment communal afin de définir les modalités relatives à la facturation de l'abonnement de l'eau.

La prise en charge de l'abonnement eau est à la charge de la Commune car elle porte sur un bâtiment communal. Néanmoins, il est proposé à l'assemblée de refacturer une fois par an la consommation annuelle du bâtiment auprès des associations « PAROISSE SAINT MICHEL DES PRIEURÉS » et « LES AMIS DU PATRO ». L'installation récente d'un sous-compteur permettant de relever la consommation du bâtiment mis à disposition, la Commune peut refacturer aux associations sa consommation d'eau. La Commune ne refactura pas le coût de l'abonnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour) le **CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE la convention qui fixe les modalités relatives à la facturation de l'abonnement de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge l'abonnement de l'eau et à refacturer annuellement la consommation grâce à la relève du sous-compteur aux associations « PAROISSE SAINT MICHEL DES PRIEURÉS » et « LES AMIS DU PATRO »

PRÉCISE également que cette convention se renouvellera par tacite reconduction tous les ans.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2020 – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Par délibération en date du 08 juin 2020 certifiée exécutoire compte tenu de l'envoi et de la réception en Sous-Préfecture le 12 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des subventions à des associations et organismes.

Une erreur matérielle s'est glissée concernant le montant de la subvention de l'association « Les volants christophoriens » indiquée à « 0 € », en lieu et place de « 200 € » pour l'exercice 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération *n°20200608 – 20 Subventions aux associations* en date du 08 juin 2020 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « 0 € » par « 200 € ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de la Commission Finances, par vote à mains levées et à l'unanimité (23 Pour),

ACCEPTE de rectifier la délibération *n°20200608 – 20 Subventions aux associations* en date du 08 juin 2020 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « 0 € » par « 200 € » le montant de la subvention de l'association « Les volants christophoriens ».

Nom de l'association	Subvention accordée en 2019	Exercice 2020	
		Demande	Vote Conseil Municipal
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			
1- Prévention Routière	50 €	50 €	50 €
2- Entente des Mauges (au titre Sport adapté)	75 €	75 €	75 €
3- Restos du Cœur	Provision 100€	112 €	112 €
4- Banque Alimentaire de Maine et Loire	304 €	304 €	304 €
5- Fondation du Patrimoine	160 €	160 €	160 €
6 – Solidarité paysans	60 €		0 €
7 – Tous à Vélo		814 €	814 €
8 – CAUE		275,50 €	275,50 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES			**1 790,50 €**

ASSOCIATIONS CHRISTOPHORIENNES			
Nom de l'association	**Subvention accordée en 2019**	**Exercice 2020**	
		Demande	**Vote Conseil Municipal**
ASSOCIATIONS CULTURELLES			
1 - Amicale Moto Christo	280 €	300 €	280 €
2 - Ecole de musique	1000 € 500 € exceptionnel	1 500 €	1 000 €
3 - Passacaille	1 100 €	1 000 €	1 000 €
4 - Rétro Carnavalos	300 € + 700 € exceptionnel	500 €	300 €
5 - Déclic 84	320 €	320 € + 300 € Exceptionnel	320 € + 300 € Exceptionnel
6 - Cré Scène Do	320 € 1 000 € exceptionnel	330 €	320 €
7 - Amicale des Pêcheurs	320 € + 50€ exceptionnel	320 €	320 €
8 - PAF Artifices	800€+ 300€ exceptionnel	800 €	800 €
9 - Randonnées et Patrimoine Christophoriens	450 €	850 €	450 €
10 - ACLI St Léger Sous Cholet	150 €	150 €	150 €
11 - Attir'Lire – Bibliothèque	3 200 €	3 200 €	3 200 €
12 – Moiz m'en fou	400 €	400 €	400 €
13 – Les amis du patro	450 €	650 €	450 €
14 – Festi'furious	0 €	2 500 €	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES			**10 790 €**
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
1 - Association FOOT St Christophe/La Séguinière	2 500 €	2 500 €	2 500 €
2 - ECB Basket-Ball	5 000 €	6 500 €	4 500 €
3 - Entente Cycliste	320€	320 €	320 €
4 - « Le nez qui libre »	600 €+ 820 exceptionnel		
5 - Menthe à l'eau	170 €		0 €
6 - Gymnastique Enfants Les Libellules	1 800 €	2 150 €	1 800 €
7 - Tennis Club Saint Christophe	900 €+ 350€ exceptionnel	900 € + 3 022 € Exceptionnel	900 € + 3 022 € Exceptionnel
8 - Pétanque	450 €	550 €	450 €
9 - Les volants christophoriens	**200 €**	**200 €**	**200 €**
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES			**13 492 €**
ASSOCIATIONS SOCIALES			
1 - Club de l'Amitié	800 €	800 €	800 €
2 - Don du Sang	200 €	200 €	200 €
3 - UNC – AFN	370 €	400 €	370 €
4 - Groupement de Défense c/les nuisibles	600 €	660 €	Provision maxi 600 €
5- ADMR	270 €	400 €	270 €
6 – Sauvons l'Etang	300 €	300 €	300 €

7- Centre Social Intercommunal OCSIGENE Coordination enfance Fonctionnement Foyer des jeunes Chantier Jeunes (mise sous plis propagande électorale) Chantier Jeunes (Réalisation d'une fresque à Poil de Carotte) Coopérative jeunesse de services	 3 600 € 500 € 0 € 0 € 1000€	 3 600 € - 450 € 1 700 € 0 €	 3 600 € Provision 500 € 450 € 1 700 € 0 €
8- Comité des Fêtes	400 €		0 €
9- Simple pause	270€		0 €
10- Les sourires d'Enzo et ses amis	700€ exceptionnel		0 €
11 – Galipette		400 €	Provision 400 €
12- CCAS	8 330.44 €	8 506,48 €	8 506,48 €
	TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES		**17 696,48 €**

VIE PERI-SCOLAIRE ET SCOLAIRE		
Nom de l'association	**Subvention accordée en 2019**	**Exercice 2020** **Vote Conseil Municipal**
COOPERATIVE SCOLAIRE – ÉCOLE PUBLIQUE Tarifs pour mémoire, délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 : - bourse et prix : 8.09€/élève - classe transplantée CE -CM : 12,40 €/élève	1- bourses et prix : 8,09 €/élève x 159 élèves = **1 286.31 €** 2- classes transplantées CE/CM : 12,4 € / élève x 70 él. = **868.00 €** **TOTAL : 2 154.31 €**	1- bourses et prix : 8,09 €/élève x 147 élèves = **1 189,23 €** 2- classes transplantées CE/CM : 12,4 € / élève x 64 él. = **793,60 €** **TOTAL : 1 982,83 €**
APEL – ÉCOLE PRIVÉE Tarifs pour mémoire, délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 : - bourse et prix : 8.09 €/élève - classe transplantée CM : 12,40 €/élève	1-bourses et prix : 8.09€/élèves x 118 élèves = **954.62 €** 2- Classes transplantées CE/CM : 12,4 €/élève x 47 élèves = **582.80 €** **TOTAL : 1 537.42 €**	1-bourses et prix : 8.09€/élèves x 142 élèves = **1 148,78 € €** 2- Classes transplantées CE/CM : 12,4 €/élève x 58 élèves = **719,20 €** **TOTAL : 1 867,98 €**

OBJET : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – PRESENTATION RAPPORTS ANNUELS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2019

Monsieur Henry RENOUL, adjoint, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais pour l'exercice 2019.

Les rapports annuels permettent notamment de dresser les bilans des projets menés ou lancés au cours de l'année 2019 sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

À noter que ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets pour l'exercice 2019 sont mis à la disposition du public aux horaires d'ouvertures de la mairie. Ils sont également consultables sur le site de l'Agglomération du Choletais (www.cholet.fr).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2019.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

M. Alain BREMOND pour la commission urbanisme, voirie et bâtiments communaux :

M. Alain BREMOND informe le Conseil Municipal que la date limite de remise des offres dans le cadre du marché public du projet de la maison médicale est passée. Un nombre de trois propositions minimum par lot a été comptabilisé. Le Cabinet FARDIN, maître d'œuvre, en charge de l'ouverture des plis rendra une analyse des offres pour janvier 2021. Les travaux pourront donc débuter au cours du premier trimestre 2021. Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Valeur technique : ..... **40 %**
- o Moyens humains affectés spécialement à l'opération : ..... 10 %
- o Moyens matériels, Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées :..... 15 %
- o Méthodologie : Dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir la qualité des prestations à réaliser : ..... 25 %
- o Engagement et respect des délais d'exécution : ..... 20 %
- o Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et de performances en matière de protection de l'environnement, Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier : ..... 30 %

Coût de la prestation : ..... **60 %**

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 20 correspondant à : Note finale = 0,40 x note technique + 0,60 x note financière.

Les offres seront classées par ordre décroissant. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre ayant obtenue la note la plus importante.

Mme Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires :

Mme Joëlle OLIVIER informe le Conseil Municipal que les protocoles sanitaires sont toujours en place dans les écoles et au service Poil de Carotte. Ils sont suivis, maintenus et actualisés selon les dernières mesures du Gouvernement.

Par ailleurs, suite à l'annulation du repas des ainés en raison du contexte sanitaire, la commission a travaillé sur un autre projet. Elle souhaite proposer un bon d'achats aux ainés pour une utilisation auprès des commerces de proximité de la Commune. Ce projet a été retardé par la complexité de la mise en place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui a dû être renouvelé suite aux élections municipales. Le CCAS a recensé un nombre insuffisant de candidats souhaitant intégrer le conseil d'administration. Cette difficulté a été rencontrée dans de nombreuses autres communes. Le premier conseil d'administration du CCAS de la Commune pourra donc se réunir début janvier 2021.

M. Henry RENOUL pour la commission environnement et cadre de vie :

M. Henry RENOUL informe le Conseil Municipal que la commission travaille sur un projet de circuit du bourg réunissant un circuit pédestre et un circuit vélo. Elle réfléchit également à des aménagements du bourg en matière d'espaces verts et de mobilier urbain notamment. Ces projets ont pour objectif de renouveler, changer et embellir le bourg de la Commune.

M. Yannick RUAULT pour la commission associations :

M. Yannick RUAULT informe le Conseil Municipal que la commission a visité la nouvelle salle des sports de Saint-Germain-sur-Moine, commune déléguée de Sèvremoine. Cette visite a permis d'approfondir le travail en cours concernant le projet de la rénovation du complexe sportif de la Commune. La commission a également souhaité rencontrer les associations christophoriennes utilisatrices des espaces. Elle espère pouvoir avancer rapidement sur ce projet.

M. Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale, communication, RSE :
M. Sylvain SENECAILLE informe le Conseil Municipal que l'organisation des projets est validée, que certains d'entre eux sont déjà bien avancés, notamment le projet d'aménagement du centre bourg.

En communication, la Commune a souscrit au contrat d'adhésion de l'application mobile INTRAMUROS. Cette application permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés reçoivent les alertes directement sur leur téléphone mobile. Ils accèdent au journal de la Commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques. Ils utilisent les services mis à disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles et commerces. Cette application mobile sera présentée à l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, la Commune a reçu le 10 décembre dernier, la visite de M. Mohamed SAADALLAH, Sous-Préfet de Cholet en présence de son secrétaire général. M. Sylvain SENECAILLE précise qu'une présentation de la Commune lui a été proposée. M. le Sous-Préfet a souhaité connaître la projection de la Commune sur les dix prochaines années et plus particulièrement le projet RSE (responsabilité sociétale). Etant ici précisé que ce projet a été validé par le groupement LUCIE qui va accompagner la Commune pour une mise en place au cours du premier trimestre 2021. Une présentation est prévue dans le prochain numéro du Christo'mag. M. Sylvain SENECAILLE lui a également exposé les difficultés rencontrées dont notamment le problème du stationnement de longue durée mais aussi les affaires judiciaires en cours. M. le Sous-Préfet souhaite pouvoir accompagner la Commune pour y remédier. Il a été ensuite proposé de visiter l'entreprise ALL STAR HAIR, située zone du Parc V, rue de l'Aujardière. M. Sylvain SENECAILLE et M. Mohamed SAADALLAH ont été accueillis par M. et Mme BENHAMOU, gérants. Ils ont pu échanger ensemble sur divers sujets. Ce fût un moment très agréable avec les dirigeants qui ont une énergie incroyable et remarquable dans un contexte sanitaire pourtant complexe.
Enfin, M. Sylvain SENECAILLE précise au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux du Maire est incertaine.

Avant de clôturer la dernière séance de l'année 2020, Monsieur le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année à tous !

Fin de séance à vingt-une heures trente-cinq.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 11 janvier 2021 à 20 heures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE